SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée
au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie
97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AOUT 2005

L'an deux mille cinq,

Le trente août,

A dix sept heures trente, les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 22 août 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Karl Daniel TECHER préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La Société AGRO-REVISION, commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 177 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le quart du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux-dits statuts été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

TRIBUNAL MIXTE DE COM.
de SAINT-PAUL
Dépôt : 13 DEC. 2005
N° 3806
R.C. : 91B644
B 383 755 949

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général, M. Olivier RONIN en remplacement de M. Philippe RUELLE, démissionnaire.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président informe l'assemblée de la proposition de nomination de M. Olivier RONIN au poste de directeur général de notre société en remplacement de M. Philippe RUELLE, démissionnaire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat du Président, en qualité de Directeur Général :

Monsieur Olivier RONIN domicilié Zone Industrielle de Cambaie 97460 SAINT-PAUL.
Monsieur Olivier RONIN remplace Monsieur Philippe RUELLE, démissionnaire.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix huit heures heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
URCOOPA représentée par Monsieur Karl Daniel TECHER

